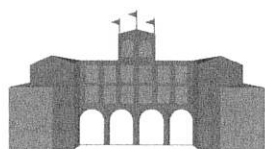


REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Lorena MATEO
☎ 04.90.28.18.37 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : marchespublis@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/LM

DÉCISION N° 2024-01/16

MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE : VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES APPARTENANT À LA COMMUNE DE VALREAS

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le contrôle des installations sportives appartenant à la commune de Valréas permet d'assurer leur bon fonctionnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un marché public de prestation de service relatif à la vérification des installations sportives appartenant à la commune de Valréas ;

CONSIDÉRANT qu'une mise en concurrence en procédure adaptée a été engagée avec les entreprises MIDEL CONTROLE à ORANGE (84100), SPORTEST à BASSE-GOULAINNE (44115), ALPES CONTROLES à AVIGNON (84000), APAVE à AVIGNON (84000), BUREAU VERITAS à AVIGNON (84000) et SOCOTEC à AVIGNON (84000), le 22 décembre 2023 par courriel indiquant comme date limite de réception des plis le 19 janvier 2024 à 16h00 ;

CONSIDÉRANT les critères de jugement des offres suivants et leurs pondérations :

- Critère N°1 – Le prix à 80 %
- Critère N°2 – La valeur technique appréciée au regard de la pertinence de l'organisation de vérification dans les délais prescrits à 20% ;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise SPORTEST sise 3, rue de Tasmanie – Bâtiment B à BASSE GOULAINNE (44115) est apparue économiquement la plus avantageuse et qu'elle répond aux attentes de la collectivité ;

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-218401388-20240125-DEC_2024_01

CONSIDÉRANT que les crédits sont inscrits au budget ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La vérification des installations sportives appartenant à la commune de Valréas est confiée à l'entreprise SPORTEST, sise 3 rue de Tasmanie – Bâtiment B à BASSE GOULAIN (44115), pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois un an à compter de sa notification.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 6156 du budget communal, pour un montant de 4 521 € HT annuel soit 5 425.20 € TTC annuel.

Article 3 : Tout document afférent à ce marché public, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

Fait à Valréas, le 25 janvier 2024

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire,
Patrick ADRIEN,



Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en Préfecture, le 26 JANV. 2024
de la publication sur le site internet de la ville, le 26 JANV. 2024

